



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

PRONONCÉE PAR

**L'HONORABLE JUGE MADAME FLORENCE MUMBA, ANCIENNE JUGE À
LA COUR SUPRÊME ET ANCIENNE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
ÉLECTORALE DE LA ZAMBIE**

**CHEFFE DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA SADC
(SEOM)**

AUX

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 29 MAI 2024 EN RÉPUBLIQUE DE
MADAGASCAR
ANTANANARIVO, 31 MAI 2024**

Son Excellence Micheline Calmy-Rey, présidente honoraire de la Confédération suisse et chef de la mission d'observation électorale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) auprès de la République de Madagascar ;

Mme Karine KAKASI SIABA, Chef de l'Unité Démocratie et Elections (DEU) de la Commission de l'Union Africaine et Coordinatrice de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) en République de Madagascar ;

Distingués membres de la Troïka de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC ;

Monsieur Terry Rose, fonctionnaire principal chargé de la politique et de la diplomatie au sein de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC, représentant de son Excellence M. Elias Magosi, le Secrétaire exécutif de la SADC ;

Distingués Mesdames et Messieurs les chefs et membres des missions internationales d'observation électorale et des missions d'experts ;

Distingués représentants du gouvernement de la République de Madagascar ;

Excellences Chefs et représentants des missions diplomatiques accréditées auprès de la République de Madagascar ;

Excellences, Représentants d'organisations internationales ;

Président du Conseil consultatif électoral de la SADC ;

Président et membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de la République de Madagascar.

Dirigeants et représentants des partis politiques ;

Chefs religieux et membres des organisations de la société civile ;

Observateurs électoraux de la SADC et personnel du Secrétariat de la SADC ;

Les représentants des observateurs locaux des élections ;

Partenaires des médias ;

Mesdames et Messieurs ;

I. INTRODUCTION

Au nom de la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC), j’ai l’honneur de vous souhaiter la bienvenue à cette occasion importante où je présenterai la Déclaration préliminaire de la Mission d’observation électorale de la SADC (SEOM) sur la conduite des élections législatives en République de Madagascar, qui a eu lieu le 29 mai 2024.

Comme le maître de cérémonie l’a gracieusement mentionné, j’ai été nommée cheffe du SEOM en République de Madagascar par S. E. M. Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie, en sa qualité de Président de l’organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC.

La SEOM comprend la Troïka de l’organe qui fait référence aux trois (3) États membres qui jouent un rôle de premier plan dans la prise de décisions et la coordination des politiques au sein de la Communauté de développement de l’Afrique australe et du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC). L’actuelle Troïka de l’organe comprend les Républiques de Zambie, de Namibie et de Tanzanie.

Comme il a été indiqué lors du lancement, la SEOM aux élections législatives de 2024 de la République de Madagascar est composée de cinquante-huit (58) observateurs. Les observateurs proviennent de dix (10) États membres de la SADC, à savoir : l’Afrique du Sud, la République d’Angola, la République

démocratique du Congo le Royaume d’Eswatini, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Trente-sept (37) d’entre eux ont été déployés dans les six (6) provinces du pays : Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina, et Toliara, tandis que les vingt et un (21) observateurs restants ont joué des rôles spécifiques au sein de la SEOM, tels que la mobilisation des parties prenantes, la coordination de la logistique, l’analyse des données et la fourniture d’un soutien à distance aux observateurs.

La Mission s’est entretenue avec un large éventail de parties prenantes, notamment les candidats aux élections législatives et leurs représentants, les partis politiques, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la haute Cour constitutionnelle (HCC), le Président du Sénat, les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile (OSC), les représentants d’organisations internationales, les chefs religieux, les membres du corps diplomatique et des missions d’observation régionales et internationales.

La Mission a observé les élections conformément aux principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021) et aux dispositions des diverses lois électorales malgaches.

Le présent énoncé préliminaire traite des observations de la mission pendant la période préélectorale et les activités du jour du scrutin. Le rapport final de la Mission comprendra les observations des phases préélectorale, électorale et postélectorale, et vise à soutenir et à renforcer les processus électoraux démocratiques dans la République de Madagascar en tant qu’État membre de la SADC.

**Excellences,
Mesdames, Messieurs ;**

II. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le SEOM a observé ce qui suit :

(a) Climat politique et sécuritaire

La Mission a constaté que le climat politique et de sécurité pendant la période préélectorale et le jour des élections était généralement calme et pacifique, et qu'il n'y avait pas eu d'incidents de conflit signalés qui pourraient nuire au déroulement des élections.

La Mission a observé diverses activités de campagne, notamment des rassemblements et des tournées organisées par les partis et les candidats en lice. Il a été noté en outre que la police n'était pas présente à la plupart des manifestations de la campagne que la Mission avait observées. Toutefois, la situation en matière de sécurité était généralement calme et pacifique, aucun épisode de violence ou de manifestation n'ayant été signalé au moment de la présente déclaration.

(b) Cadre juridique

Les élections législatives de 2024 sont régies par la Constitution de la République de Madagascar de 2010. Parallèlement à la Constitution, plusieurs autres lois s'appliquent, notamment la loi organique 2018-008 sur le régime général des élections et des référendums, la loi organique 2015-020 sur la Commission électorale nationale indépendante, la loi organique 2018-010 sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le décret n° 2024-243, le décret n° 2024-582, et les arrêts de la haute Cour constitutionnelle.

La Mission a noté que, conformément à l'article 69 de la Constitution, les membres de l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. En outre, l'article 4 de la loi organique 2018-010 sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale stipule que les députés sont élus au suffrage universel direct, le candidat ayant obtenu la majorité des voix étant déclaré élu.

(c) La gestion du processus électoral

La CENI a été créée en vertu de l'article 1 de la loi organique relative à la Commission électorale nationale indépendante en application de l'article 5 de la Constitution de Madagascar. Elle a pour mandat d'organiser, de mettre en œuvre, de coordonner et de conduire les élections dans le cadre de la loi.

La Mission a noté que l'article 15 de la loi organique sur la CENI définit la composition de la Commission, qui se compose de neuf membres. Chaque membre est nommé par une entité spécifique, à savoir le Président de la République, le Sénat, l'Assemblée nationale, la haute

Cour constitutionnelle, la Cour suprême, le barreau et l'ordre des journalistes ; les deux autres membres sont nommés par des organisations de la société civile participant à l'observation des élections.

La CENI a informé la Mission que les électeurs inscrits sont au nombre de onze millions six-cent-trente-et-un-mille-cent-cinquante-six (11.631.156), ce qui représente une augmentation d'environ 5,32 %, par rapport à la liste électorale des élections présidentielles de 2023. La Mission a également noté que vingt-huit mille cent vingt-quatre (28.124) bureaux de vote avaient été établis dans tout le pays.

(d) Questions découlant des échanges avec les parties prenantes :

(i) Enregistrement des candidatures

La Mission a pris note des préoccupations exprimées par les parties prenantes au sujet des mesures administratives et politiques qu'elles considéraient comme des mesures d'exclusion. Par exemple, il y a des informations selon lesquelles des candidats se sont vus refuser des certificats fiscaux qui étaient requis pour leur inscription en tant que candidats et leur candidature a été rejetée en raison du non-paiement de la contribution de 20 millions d'Ariary exigée par le décret n° 2024-244, qu'ils considéraient comme assez élevée.

(ii) La liste électorale

La publication de la liste électorale a été considérée comme une amélioration significative du système électoral du pays, la liste électorale étant désormais facilement accessible en format numérique sur le site Web de la CENI, simplifiant ainsi le processus de vérification pour les électeurs individuels. Toutefois, les parties prenantes ont exprimé des préoccupations concernant les difficultés rencontrées pour accéder à la liste électorale dans certains Fokontany, tandis que certaines parties prenantes, y compris les partis politiques et les candidats indépendants, ont informé la Mission de l'impossibilité d'accéder à la liste électorale complète pour vérifier les membres de leur parti.

(iii) Éducation civique et électorale

La Mission a en outre noté que la CENI organisait activement des campagnes d'éducation civique et électorale à l'intention des citoyens. Toutefois, certaines parties prenantes se sont dites préoccupées par le calendrier de l'éducation des électeurs, notant qu'elle avait été laissée jusqu'à la toute fin avant les élections.

(iv) Transport des bulletins de vote

La Mission a pris note des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant le temps nécessaire pour transporter les bulletins de vote depuis les bureaux de vote aux centres de collecte. Les parties prenantes ont informé la Mission que le pays était vaste et que le transport des votes vers les centres de collecte pouvait prendre du temps. La Mission a également pris note des assurances

données par les agents de la sécurité de l'État qu'ils fourniraient l'appui nécessaire, comme le prescrit la loi, pour assurer le transport des bulletins de vote.

(v) Accès aux médias

(a) Les principes et lignes directrices régissant les élections démocratiques de la SADC exhortent les États membres de la SADC à « *promouvoir les conditions nécessaires pour favoriser la transparence, la liberté des médias, l'accès à l'information par tous les citoyens et l'égalité des chances pour tous les candidats et partis politiques d'utiliser les médias d'État* ». La Mission a pris note de la garantie de la liberté d'expression, de communication et de presse dans la Constitution de Madagascar. Cependant, lors des discussions avec les parties prenantes, des inquiétudes ont été soulevées concernant la fermeture illégale de certaines stations de radio privées par les autorités gouvernementales compétentes. La Mission a contacté l'autorité compétente et a été informée que les stations de radio concernées avaient été averties pour non-respect des lois en vigueur.

(b) La Mission a noté également que l'Autorité nationale de réglementation des médias, conformément à la loi, a été chargée de garantir l'égalité du temps d'antenne accordé aux candidats par les services publics de radio et de télévision. Toutefois, cette Autorité n'est toujours pas opérationnelle. De plus, les parties prenantes ont exprimé leur inquiétude concernant le parti pris des médias d'État envers les candidats du parti au pouvoir.

(vi) Participation des femmes à la vie politique

La Mission a observé que la présence des femmes dans le processus électoral restait limitée. La Mission a pris note de l'opinion des parties prenantes selon laquelle ce manque de participation était attribué aux difficultés économiques et sociales auxquelles les femmes étaient confrontées. Les parties prenantes ont souligné que la contribution de vingt millions d'Ariary (20 000 000 MGA) prévue par le décret a également limité la participation des femmes.

(vii) participation des jeunes à la politique

La Mission a pris note des inquiétudes exprimées par les parties prenantes quant à la faible participation des jeunes à la vie politique et aux processus électoraux. Les parties prenantes ont fait savoir à la Mission que cette situation était principalement causée par des problèmes économiques.

viii) neutralité de l'Administration

La Mission a pris note des inquiétudes exprimées par les parties prenantes concernant le lancement et l'inauguration de travaux publics par le Gouvernement pendant la campagne électorale, ce qui pourrait être en contradiction avec l'article 61 de la loi organique sur les élections générales et les référendums. Certaines parties prenantes ont considéré cela comme un avantage pour les candidats pro-gouvernement.

(xi) Mise en œuvre des recommandations antérieures formulées par la SEOM

La Mission a pris note des inquiétudes exprimées par les parties prenantes concernant le fait que le Gouvernement et la CENI n'ont pas suivi la majorité des recommandations formulées par la SADC dans le rapport de la SEOM lors des élections présidentielles de 2018, des élections législatives de 2019 et des élections présidentielles de 2023.

Excellences, distinguées

Mesdames, Messieurs ;

(III) OBSERVATIONS LE JOUR DU SCRUTIN

Le jour du scrutin, le 29 mai 2024, la Mission a observé le processus de vote dans toutes les 6 provinces de Madagascar. Les observateurs déployés ont visité cent quatre-vingt-douze (192) bureaux de vote dans les zones qui leur ont été assignées. Les élections se sont tenues globalement dans un climat paisible, sans aucune irrégularité, et aucun incident n'a été rapporté dans les bureaux de vote surveillés. La Mission a observé ce qui suit :

- (a) Le climat dans les bureaux de vote était paisible et le scrutin s'est déroulé de manière ordonnée ;
- (b) La majorité, soit 79 %, des bureaux de vote observés étaient accessibles aux personnes handicapées, tandis que la minorité, soit 21 %, ne l'étaient pas.

- (c) Tous les bureaux de vote à observer ont été accessibles aux observateurs de la SADC.
- (d) La liste électorale était visible à l'extérieur dans 64 % des bureaux de vote, tandis que dans 36 % des bureaux de vote, elle n'était pas affichée à l'extérieur.
- (e) Les représentants et les observateurs des partis politiques et des candidats étaient présents avant le début et au moment de l'ouverture, dans tous les bureaux de vote surveillés pendant l'heure d'ouverture.
- (f) 57 % des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure et 43 % n'ont pas ouvert à l'heure. Les justifications avancées pour expliquer le retard à l'ouverture étaient principalement le retard des fonctionnaires électoraux, le démarrage tardif des bureaux de vote, une interruption de courant dans l'un des bureaux de vote et la lenteur des procédures d'ouverture.
- (g) Dans la majorité des bureaux de vote observés soit 93%, les urnes étaient fermées et scellées, garantissant ainsi l'intégrité du processus électoral. Cependant, un petit pourcentage de bureaux n'ont pas suivi cette pratique.
- (h) Toutes les urnes de tous les bureaux de vote observés étaient soigneusement verrouillées et scellées pendant le déroulement du scrutin.
- (i) Les électeurs ont pu exercer leur droit de vote dans 99 % des bureaux de vote observés. Seul dans 1 % des bureaux de vote observés, des

électeurs ont été empêchés de voter car leurs noms ne figuraient pas sur la liste électorale.

- (j) 98 % des bureaux de vote observés étaient aménagés adéquatement et 2 % ne l'étaient pas en raison de la petite superficie des bureaux de vote ;
- (k) 57 % des bureaux de vote observés ont respecté les horaires de fermeture, tandis que 43 % ont malheureusement dépassé ces horaires ;
- (l) Tous les bureaux de vote observés ont permis à tous les électeurs présents à l'heure de la fermeture de voter ; et
- (m) Les rapports de clôture des bureaux de vote ont été remplis avec succès dans tous les bureaux de vote observés.

(IV) MEILLEURE PRATIQUE

En accord avec l'article 4.1.1 des principes et des lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, la CENI a veillé à ce que les personnes ayant de difficultés de vue puissent exercer leur droit de vote de manière confidentielle, en utilisant des bulletins de vote en braille. Cela a permis ainsi une participation pleine et entière de tous les citoyens aux processus démocratiques et de développement.

AMÉLIORATIONS RECOMMANDÉES DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL

À ce stade, permettez-moi de rappeler que la SEOM continue le processus d'observation électorale dans sa phase postélectorale. En conséquence, la Mission ne formulera pas à ce stade de recommandations détaillées ou de réserves concernant l'élection. Cependant, la Mission a noté certains éléments du processus électoral et du système électoral qui pourraient être améliorés par les parties prenantes.

(a) Gestion du Processus électoral

- (i) Il serait recommandable que la CENI garantisse l'accès des électeurs et des candidats aux listes électorales de toutes les Fokontanys, conformément à l'article 19 de la loi organique sur les élections et les référendums.
- (ii) Il sied que la CENI renforce son programme d'éducation civique et électorale de manière opportune afin de garantir une compréhension parfaite des procédures électorales par l'électorat.
- (iii) Il convient que la CENI mette en œuvre les recommandations passées et présentes formulées par les SEOM de la SADC qui amélioreraient la qualité des systèmes électoraux à Madagascar.

(b) Transport des bulletins de vote

Il est recommandé à la CENI de prendre en considération l'urgence de la livraison rapide des bulletins de vote aux centres de collecte et du recours à la technologie.

(c) Accès aux médias

Il est fortement recommandé au Gouvernement de mettre en place dans un meilleur délai l'Autorité nationale pour la réglementation de la communication avec les médias afin de garantir une couverture équitable des partis politiques et des candidats par les médias publics.

(d) Participation des femmes à la vie politique

Il est fortement recommandé au Gouvernement et aux acteurs politiques d'améliorer les paramètres sociaux, culturels et politiques en vue de renforcer la participation et l'inclusion des candidatures féminines dans le processus politique, et d'augmenter la représentation des femmes dans les fonctions électives conformément au Protocole de la SADC sur le genre et le développement.

(e) participation des jeunes à la vie politique

Selon l'article 4.1.1 des principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021), il est vivement recommandé au Gouvernement et aux acteurs politiques de mettre en place des politiques favorisant la participation active des jeunes à la vie

politique et aux processus électoraux. Cela facilitera la pleine participation de tous les citoyens aux processus démocratiques et de développement.

(f) Neutralité de l'Administration

Le Gouvernement est fortement encouragé à assurer le strict respect de l'article 61 de la loi organique sur les élections générales et les référendums et à s'abstenir de toute activité telle que les lancements des projets ou les inaugurations des infrastructures qui pourraient être perçues comme contraires à la loi.

(g) Mise en œuvre des recommandations antérieures formulées par la SEOM

Il est fortement recommandé au Gouvernement et à la CENI de prendre des mesures afin d'appliquer les recommandations émises par la SEOM dans son rapport sur les élections présidentielles de 2018, les élections législatives de 2019 ainsi que les élections présidentielles de 2023. Nous restons convaincus que la mise en application de ces recommandations permettra d'améliorer le déroulement du processus électoral à Madagascar.

(V) CONCLUSION

Pour finir, nous concluons que la phase préélectorale et le jour du scrutin des élections législatives du 29 mai 2024 se sont déroulés dans un climat serein et paisible. La Mission adresse ses sincères félicitations au peuple

malgache pour avoir préservé un climat politique paisible tant pendant la période préélectorale qu'au jour du scrutin. Nous espérons sincèrement que cette paix sera préservée pendant toute la période postélectorale.

La Mission publiera son rapport final après la validation et la proclamation des résultats définitifs, comme le prévoient les *Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques* de 2021. Le rapport définitif sera rendu public dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de cette déclaration préliminaire.

En cas de différend électoral et de plainte, la Mission exhorte toutes les parties concernées de faire connaître leurs préoccupations par le biais des procédures et processus juridiques établies.

Merci beaucoup !

Thank you very much !